



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEWAELE

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (Arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE (Arrivé à 19h15 – pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Philippe SIX), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE).

19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023.

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprise.

Vu en commission générale le lundi 5 décembre 2022.

- Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, et introduisant de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

- Vu l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi susvisée, qui confère désormais au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, contre 5 auparavant et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Vu les dispositions de ce même article prévoyant aussi que la décision du maire fixant le nombre de dimanches et les dates retenues doit désormais être précédé d'un avis simple du Conseil Municipal et, le cas échéant, d'un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, si le nombre de dimanches excède 5.
- Vu la délibération n° 22 C 0197 du Conseil Métropolitain réuni en séance du 24 juin 2022, par laquelle il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates à savoir les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.
- Vu l'ouverture du centre commercial de Promenade de Flandre, en 2017, des ouvertures des autres enseignes de la ZAC du Petit Menin, en 2019, et de la nécessité d'avoir un calendrier cohérent avec celui de l'hypermarché Auchan Roncq et d'étendre les opportunités d'ouvertures dominicales.
- Vu la consultation réalisée auprès des organisations professionnelles et de salariés, adressée par courrier en date du 17 août 2022.
- Vu les demandes formulées par les enseignes Maisons du Monde, Gifi, le roi du Matelas, Stokomani, Darty et SARBEC Cosmetics
- Vu l'absence de retour d'avis des organismes professionnels,

Pour l'année 2023, le calendrier suivant, conforme à l'avis susvisé de la Métropole européenne de Lille et comprenant 8 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux est proposé à savoir d'une part les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël ce qui correspond aux dates prévisionnelles ci-dessous pour :

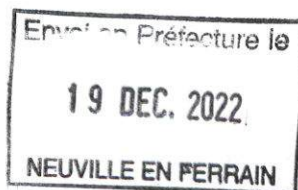
- 15 janvier
- 2 juillet
- 3 septembre
- 3, 10, 17 et 24 décembre
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 4 juin 2023 pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté et le 26 novembre (« *Black Friday* ») pour les autres commerces de détails à l'exclusion du secteur d'activité susvisé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille